



COMMUNE DE CRESSIER

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 51'000.00 pour la mise en place de purges automatiques sur le réseau d'eau

Conseil général du 26 juin 2025 - point 8 de l'ordre du jour

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. INTRODUCTION

La gestion efficace et durable du réseau d'eau potable est une priorité pour notre commune. Afin d'améliorer la qualité de l'eau distribuée, d'optimiser la maintenance du réseau et de garantir un service public performant, il est nécessaire d'envisager l'installation de purges automatiques sur certaines sections stratégiques du réseau.

2. CONTEXTE ET ENJEUX

Le réseau d'eau potable est soumis à des phénomènes d'accumulation d'air et de sédiments qui peuvent affecter la qualité de l'eau, provoquer des perturbations dans la distribution et engendrer des coûts supplémentaires liés à des interventions manuelles fréquentes. Ces problématiques impactent directement la satisfaction des usagers et la pérennité de nos infrastructures.

De plus, l'installation des vannes permettra de maintenir la température de l'eau dans les seuils de tolérance.

L'installation des 5 vannes de purges permettra de faire un gain considérable de temps et permettra environ CHF 20'000.- d'intervention humaine par année.

3. OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'eau distribuée en évacuant automatiquement l'air et les impuretés.
- Réduire les interventions manuelles et les coûts associés à la maintenance du réseau.
- Garantir une distribution d'eau continue, fiable et conforme aux normes sanitaires.
- Optimiser la gestion des ressources en eau et renforcer la durabilité du service public.
- Garantir la température de l'eau à une température d'utilisation.

4. PROPOSITION

L'installation de purges automatiques sur les points stratégiques du réseau permettra de répondre efficacement à ces enjeux. Ces dispositifs automatisés faciliteront l'évacuation des poches d'air et

des sédiments sans nécessiter d'intervention humaine régulière.

5. IMPACTS ATTENDUS

- Amélioration notable de la qualité de l'eau et de la satisfaction des usagers.
- Diminution des coûts liés à la maintenance et aux interventions sur le réseau.
- Renforcement de la résilience et de la durabilité du réseau d'eau potable.
- Contribution à la modernisation des infrastructures communales.

6. DETAIL FINANCIER ET LIEUX

Le tableau ci-après, vous donne le détail des lieux où les interventions auront lieu.

Lieu	Intervention	Montant (CHF)
Les Rissieux	Fourniture d'une vanne automatique	1'800.00
	Raccordement au réseau et mise en service	2'000.00
	Fouille chambre et réfection de voirie	4'645.00
Total les Rissieux		8'445.00
Ch. des Devins	Fourniture d'une vanne automatique	1'800.00
	Raccordement au réseau et mise en service	2'000.00
	Fouille chambre et réfection de voirie	4'090.00
Total Ch. des Devins		7'890.00
Ch. des Marais	Fourniture d'une vanne automatique	1'800.00
	Raccordement au réseau et mise en service	2'000.00
	Fouille chambre et réfection de voirie	4'090.00
Total Ch. des Marais		7'880.00
Ch. des Vergers	Fourniture d'une vanne automatique	1'800.00
	Raccordement au réseau et mise en service	2'000.00
	Fouille chambre et réfection de voirie	4'445.00
Frigemo	Fourniture d'une vanne automatique	1'800.00
	Raccordement au réseau et mise en service	2'000.00
	Fouille chambre et réfection de voirie	5'875.00
Total Frigemo		9'675.00
Sous-Total 1		42'135.00
Divers et imprévus		5'000.00
Tva 8.1%		3'817.95
Total (arrondi à)		51'000.00

7. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'accepter la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 2 juin 2025

Conseil communal

Annexe : Arrêté



ARRÊTÉ
relatif à une demande de crédit d'engagement de
CHF 51'000.00 pour la mise en place de purges
automatiques sur le réseau d'eau

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 2 juin 2025;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances, du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission SITP ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art.
premier

Un crédit de CHF 51'000.00 est accordé au Conseil communal pour la mise en place de purges automatiques sur le réseau d'eau.

Art. 2

La dépense sera portée au compte d'investissement I20250601 et amortie au taux de 6 %.

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 26 juin 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL,
le président, la secrétaire,

A. Chittani

G. Pollicino